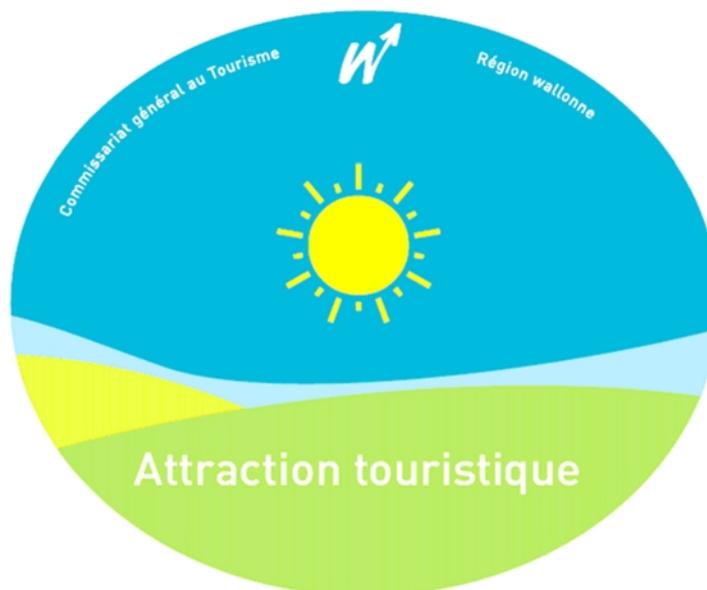


Modèle de l'écusson délivré au titulaire d'une autorisation
permettant l'utilisation de la dénomination « Attraction touristique »



Légende :

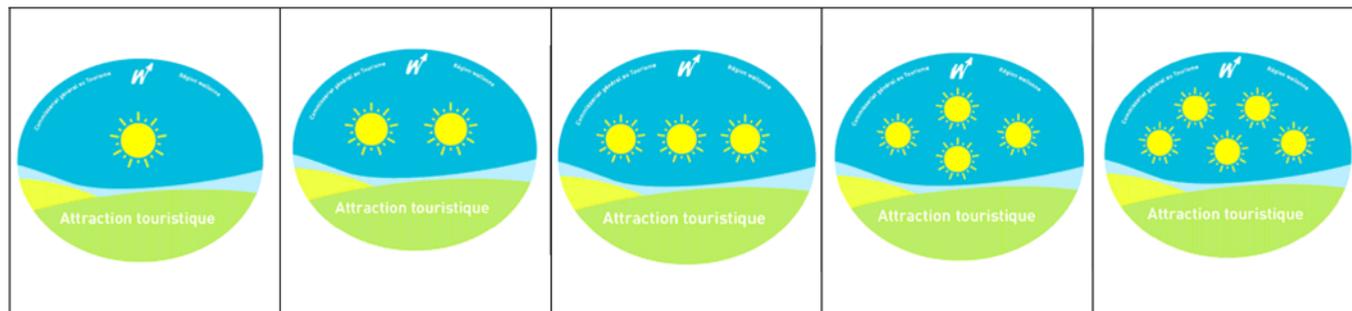
Forme : Ovale

Dimension : 20 X 25 cm

Couleurs :

	Pantone 314 Focoltone 2240 Quadri : c100 m20 j25 n5
	Pantone 314 Focoltone 2240 40% Quadri : c40 m0 j0 n0
	Pantone 396 Focoltone 1154 Quadri : c25 m0 j100 n0
	Pantone 382 Focoltone 1172 Quadri : c50 m0 j100 n0
	Pantone 108 Focoltone 1167 Quadri : c0 m10 j100 n0

Selon le classement de l'attraction touristique dans la catégorie 1, 2, 3, 4 ou 5 soleils, l'écusson est complété d'1, 2, 3, 4 ou 5 soleils disposés d'après l'ordre suivant :



1 soleil

2 soleils

3 soleils

4 soleils

5 soleils

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2008 fixant les modèles des écussons des attractions touristiques.

Namur, le 2 octobre 2008.

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,
B. LUTGEN